



Mesures exceptionnelles

AAH, AEEH, PCH, CMI

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
CMI	Carte Mobilité Inclusion

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire Covid-19 prévoit que les bénéficiaires de l'AAH, l'AEEH, la PCH, la CMI dont les versements se terminent entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 sont automatiquement renouvelés. Cela concerne aussi les versements qui se sont terminés avant le 12 mars mais qui n'ont pas encore été renouvelés à cette date.

CAF Caisse d'Allocations Familiales

- Versements assurés
- Continuité des droits garantie

ACS Aide Complémentaire Santé

- Les contrats en cours au 12 mars 2020 et arrivant à échéance avant le 31 juillet 2020 sont prorogés sans modification des conditions tarifaires initiales (sauf opposition de l'assuré jusqu'au 31 juillet 2020)

CMU-C Couverture Maladie Universelle Complémentaire

- Bénéficiaires CMU-C ou complémentaire santé solidaire (avec ou sans participation financière) arrivant à échéance entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020 inclus :
 - Prolongation automatique de 3 mois

ALD Affection de Longue Durée

- Pas d'interruption des droits
- Renouvellement des ALD automatique pour une durée de 6 mois à partir de la date de fin d'exonération